

RÈGLES

DE PARTICIPATION
ET DE FONCTIONNEMENT

PRIX
D'EXCELLENCE
EN ARCHI
TECTURE 2020

ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC



Version du 1^{er} octobre 2019

Partenaire principal

 **TD Assurance**

TABLE DES MATIÈRES

1. Objectifs	3
2. Admissibilité	4
3. Critères d'évaluations	5
4. Jury	6
5. Préparation des candidatures	7
6. Enregistrement des candidatures	9
7. Processus de sélection des lauréats	10
8. Activités de diffusion	11
9. Calendrier	12
10. Questions / Réponses	12

1. OBJECTIFS

Le programme des Prix d'excellence en architecture de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) souligne, depuis 1978, la contribution essentielle des architectes et de leurs clients à la qualité du cadre bâti. Mis en œuvre sur une base annuelle depuis 2019, il vise à mettre en valeur, par les prix et mentions accordés, des réalisations architecturales exemplaires, conçues par des architectes québécois. Il contribue également à sensibiliser le public à la qualité architecturale et au rôle de l'architecte.

1.1. Catégories de prix

Le programme des Prix d'excellence souligne les réalisations architecturales dans les catégories suivantes :

- Bâtiments culturels (salles de spectacle, bibliothèques, etc.)
- Bâtiments institutionnels publics (bâtiments publics consacrés à l'éducation, à la santé, aux sports, etc.)
- Bâtiments administratifs
- Bâtiments commerciaux et industriels
- Bâtiments et ensembles résidentiels de type multifamilial
- Bâtiments résidentiels de type unifamilial :
 - en milieu urbain
 - en milieu naturel
- Aménagement intérieur
- Mise en valeur du patrimoine :
 - conservation/restauration
 - conversion/agrandissement
- Œuvres hors catégorie (ne correspondant à aucune des catégories précédentes)
- Grand Prix d'excellence (projet qui se distingue, par son exemplarité, de l'ensemble de ceux primés dans les catégories précédentes et sans égard à celles-ci)
- Prix du public (désigné par un vote du public en ligne parmi les projets finalistes).

Au moment de déposer leur candidature, les candidats doivent choisir une ou deux catégories qui s'appliquent le mieux, selon eux, au projet qu'ils soumettent. Le jury peut remettre en question la classification établie par les candidats s'il le juge opportun.

1.2 Catégories de mentions

Le programme des Prix d'excellence permet aussi d'attribuer des mentions à des projets qui se démarquent par les stratégies qu'ils proposent en regard des enjeux suivants :

- Accessibilité universelle
- Développement durable
- Innovation

Au moment de déposer leur candidature, les candidats peuvent choisir une ou deux catégories de mentions qui s'appliquent le mieux, selon eux, au projet qu'ils soumettent. Le jury peut remettre en question la classification établie par les candidats s'il le juge opportun. Il peut également décider d'octroyer des mentions à des projets n'ayant été soumis dans aucune catégorie de mention.

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Recevabilité

Est admissible aux Prix d'excellence :

- Tout projet conçu par un architecte membre de l'OAQ ou par une société d'architectes ou un consortium dont le chargé de projet ou le concepteur principal est membre de l'OAQ ;
- Tout projet achevé entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019¹.

2.2 Irrecevabilité

N'est pas admissible aux Prix d'excellence :

- Tout projet soumis lors d'une édition antérieure du programme des Prix d'excellence en architecture de l'OAQ, à moins qu'il s'agisse d'une transformation substantielle ou d'un agrandissement ;
- Tout projet auquel a participé l'un des membres du jury ;
- Tout projet auquel a participé l'un des associés d'un des membres du jury (les partenaires d'un consortium n'étant pas considérés comme des associés).

Dans les cas où un membre du jury aurait agi comme représentant du client pour un projet ou aurait un lien d'affaires actif avec un candidat au moment d'évaluer les candidatures (outre les conditions d'irrecevabilité ci-dessus), le projet demeure admissible. Le cas échéant, le membre du jury concerné se retirerait des discussions concernant ce projet.

¹ Exceptionnellement, un architecte membre du jury peut soumettre, l'année suivante et une fois seulement, un projet réalisé dans la période précédente des prix d'excellence. En l'occurrence, un architecte membre du jury en 2019 peut soumettre un projet réalisé entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 décembre 2019. Il en sera de même l'année suivante, au renouvellement du jury.

3. CRITÈRES D'ÉVALUATION

3.1 Prix d'excellence

Pour l'attribution des Prix d'excellence, les projets sont évalués par le jury selon deux familles de critères considérées complémentaires, soit celle des critères communément appliqués à l'évaluation de la qualité architecturale et celle des critères spécifiques au projet soumis.

3.1.1 Critères communément appliqués à l'évaluation de la qualité architecture

Ces critères comprennent notamment, mais non exclusivement :

- La clarté du parti architectural
- La rigueur de la composition formelle et de l'organisation spatiale
- L'efficacité fonctionnelle
- Le confort et la sécurité des personnes
- Les impacts écologiques à court, moyen et long terme
- L'apport du projet à son environnement, notamment aux plans urbain, paysager, social, culturel et économique
- La maîtrise des détails et de l'exécution
- Le rapport effort/effet
- Le caractère innovant.

Critères spécifiques au projet

Ces critères se rapportent principalement aux circonstances, aux intentions et aux solutions propres au projet soumis, témoignant d'un effort de justesse et d'exemplarité.

3.2 Mentions

Pour l'attribution des mentions, les projets sont analysés à la lumière des énoncés suivants. Les textes qui accompagnent ces projets devraient donc mettre en valeur les éléments mentionnés ci-bas.

3.2.1 Mention en accessibilité universelle

Le projet démontre une pratique exemplaire en matière de conception universelle. Il considère et intègre à l'architecture, sans discrimination, les besoins de tous les usagers des espaces intérieurs et extérieurs, privés ou publics, qu'il s'agisse d'ânés, en perte ou non d'autonomie, de familles avec de jeunes enfants, de personnes ayant une limitation temporaire, de personnes ayant des limitations motrices, visuelles, auditives ou intellectuelles.

3.2.2 Mention en développement durable

Le projet démontre que ses concepteurs portent un regard lucide et critique sur les enjeux actuels du développement durable. Il ne se contente pas de reprendre, même avec compétence, des stratégies courantes comme celles que récompensent par pointage des certifications comme LEED, Living Building Challenge, HQE et bien d'autres. Au-delà de ces exigences normatives, le projet témoigne d'une réelle capacité à élaborer des solutions inédites et inspirantes – voire étonnantes – par laquelle il devient, par ses particularités architecturales, une référence aux plans environnemental, économique et social.

3.2.3 Mention en innovation

Cette catégorie ne concerne pas nécessairement un projet d'architecture complet, mais un aspect particulier d'un ou de plusieurs projets d'architecture qui démontre une volonté de sortir des sentiers battus. Il s'agit de faire état d'une innovation susceptible de conduire à une transformation de l'architecture, peu importe qu'elle touche les processus, les pratiques ou les produits de la conception. L'innovation peut être d'ordre technologique, constructif, collaboratif, programmatique ou procédural par exemple, cette énumération n'étant pas exhaustive. Une mention dans cette catégorie signifie la reconnaissance d'un apport significatif à l'évolution de l'architecture, en marge des pratiques habituelles.

4. JURY

4.1 Composition du jury

Le jury est composé de quatre ou cinq membres, majoritairement – mais non exclusivement – des architectes, dont les expériences et les expertises sont complémentaires sur le plan du jugement de la qualité architecturale.

Le jury, chargé d'évaluer les candidatures de la présente édition des Prix d'excellence, sera présidé par l'architecte française Dominique Jakob, Jakob + MacFarlane (Paris).

Le jury est secondé, dans ses travaux, par Jacques White, architecte, conseiller professionnel et directeur de l'École d'architecture de l'Université Laval. Le conseiller professionnel n'évalue aucune candidature.

4.2 Restriction sur les communications

Tant que les lauréats des Prix d'excellence en architecture n'ont pas été annoncés, les candidats doivent s'abstenir de toute communication au sujet du programme des Prix d'excellence en architecture avec l'un ou l'autre des membres du jury. Dans le cas contraire, leur candidature pourrait ne pas être considérée.

5. PRÉPARATION DES CANDIDATURES

Chacune des candidatures doit contenir l'ensemble des éléments suivants² :

5.1 Identification (maximum une page format lettre, format Word)

- le nom du projet
- sa localisation
- sa date de mise en service
- le nom du client et de ses représentants
- le nom de l'architecte, de la société ou du consortium et de leurs représentants
- la liste des personnes ayant participé à la conception et à la réalisation
- la liste des autres professionnels et consultants ayant collaboré au projet
- les crédits photographiques

5.2 Texte (entre 1000 et 2000 mots, format Word)

Ce texte permet au jury d'apprécier les qualités du projet soumis en fonctions des critères énoncés à l'article 3, plus particulièrement en 3.1.2. Ce texte devrait faire état :

- des défis propres au projet (contexte, enjeux, programme, contraintes, etc.)
- du concepts et des stratégies élaborés par les concepteurs pour relever ces défis
- des caractéristiques du projet qui militent en faveur de son exemplarité, dans la ou les catégories auxquelles il se rapporte.
- Si des images sont intégrées au texte, ces images doivent également être transmises dans la série de photographies prévue à l'article 5.5.

5.3 Résumé (maximum 300 mots, format Word)

Ce document constitue un résumé du texte précédent, n'en reprenant que les points essentiels aux fins de publication dans les médias et sur le Web. Ce texte ne peut comporter aucune image.

² Des instructions précises relatives au transfert des pièces composant la candidature seront communiquées ultérieurement lorsque la plateforme de dépôt sera activée.

5.4 Dessins (un maximum de 10 dessins, en plans, coupes, élévations ou en représentations tridimensionnelles, format JPG, 1800 x 1200 pixels minimum à 300 dpi et 2,5 Mo maximum par dessin)

Fournir les représentations graphiques nécessaires à une compréhension fidèle et complète de l'ensemble du projet. Toute candidature doit notamment inclure un plan d'implantation qui représente avec éloquence le contexte environnant (sauf pour les projets d'aménagement intérieur). Il convient de maintenir une même échelle de présentation pour les représentations similaires et d'associer à chaque dessin une échelle graphique. Des sections agrandies, des détails, des esquisses et des rendus 3D peuvent être inclus dans ces dessins.

5.5 Photographies (entre 10 et 20 photographies numériques, format JPG (1800 x 1200 pixels au minimum à 300 dpi et 15 Mo maximum par photo)³)

Fournir les photographies nécessaires à une bonne compréhension des rapports entre le projet et son environnement (sauf pour les projets d'aménagement intérieur) et celles qui permettent d'apprécier les qualités particulières que lui attribuent ses concepteurs et le client, en lien avec le texte de présentation et les dessins. Il est fortement recommandé de recourir aux services d'un photographe professionnel, puisque les projets ne sont pas nécessairement connus des membres du jury et que ces images seront utilisées à des fins de diffusion des projets primés.

5.6 Attestations (maximum une page format lettre par attestation, format PDF)

Fournir, à l'intention de l'OAQ, chacun des documents suivants :

- Une autorisation du client à soumettre le projet
- Une autorisation du photographe professionnel, le cas échéant, à diffuser les photographies du projet selon les modalités prévues par l'OAQ
- Un certificat de paiement final attestant la date de fin des travaux ou, si un tel document n'est pas disponible, une note explicative, signée par le client, précisant à quelle date le mandat de l'architecte a été achevé à sa satisfaction
- La ou les certifications obtenues, le cas échéant.
- Tous les textes et annotations sont rédigés en français seulement.

³ Les photos doivent être présentées dans un ordre de priorité décroissant (1 étant la plus importante et 20, la moins importante).

6. ENREGISTREMENT DES CANDIDATURES

6.1 Formulaire et frais d'inscription

Dans le cas d'une société d'architectes ou d'un consortium, une seule personne agit comme représentant du candidat.

Cette personne doit:

- Remplir, via l'Espace membre du site de l'OAQ, le formulaire d'inscription aux Prix d'excellence en architecture 2020⁴; préciser les catégories applicables (1.1 et 1.2)
- Acquitter, au même moment, les frais d'inscription de 250 \$ (TTC, non remboursables) par projet soumis.

6.2 Dépôt d'un dossier

Le dépôt d'un dossier s'effectue également par le représentant du candidat dans l'espace membre au moyen du formulaire de dépôt de candidature⁵.

Les noms des fichiers ne doivent comporter aucun espace vide ni accent.

Les photos doivent être présentées dans un ordre de priorité décroissant (1 étant la plus importante et 20, la moins importante), en prévision d'une diffusion restreinte⁶. L'Ordre se réserve le droit de les choisir selon ses propres critères de diffusion. Préciser, pour chaque photo dans le champ « commentaires⁷ », les informations suivantes: Nom du projet, ville, architecte. Photo: nom du photographe.

Aucun document imprimé qui aurait été transmis par erreur à l'OAQ (reliure à anneaux, photo originale, etc.) ne sera considéré ni retourné au destinataire.

6.3 Confirmation de dépôt

Les candidats ayant déposé un dossier recevront un courriel de confirmation une fois le téléchargement complété. Les candidats seront contactés uniquement si le dossier est incomplet.

⁴ Ce formulaire sera mis en ligne au cours des prochaines semaines.

⁵ Ce formulaire sera mis en ligne au cours des prochaines semaines.

⁶ Les participants doivent être conscients que l'ordre de présentation des photos est l'ordre qui sera utilisé si un projet est éventuellement soumis au vote du public, la première photo étant celle qui sera vraisemblablement la plus largement diffusée.

⁷ Dans l'environnement Mac, ce champ est accessible en sélectionnant un fichier puis en faisant « cmd + i ».

7. PROCESSUS DE SÉLECTION DES LAURÉATS

7.1 Analyse et évaluation des candidatures

- Étape 1: Les membres du jury analysent et classifient individuellement tous les projets reçus selon les critères d'évaluation énoncés à l'article 3. La compilation des résultats détermine les projets présélectionnés, rendus publics sur le site de l'OAQ et soumis aux votes du public.
- Étape 2: Ces projets présélectionnés sont publiés sur le site de l'OAQ pour être soumis aux votes du public.
- Étape 3: Le jury se réunit à huis clos pour engager un débat sur les mérites des projets soumis au vote du public à l'issue duquel un consensus se dégage sur le choix des lauréats. Aucune grille d'évaluation ou d'analyse des projets n'est remise aux architectes ou publiée.
- Étape 4: Les votes du public sont compilés pour déterminer le lauréat du Prix du public.

7.2 Attribution des prix d'excellence et des mentions

La décision du jury, finale et sans appel, résulte d'un consensus et non d'un vote.

Le jury attribue normalement un Prix d'excellence en architecture par catégorie et les mentions prévues, sous réserve de ce qui suit.

Le jury peut décider de primer un projet qui n'a pas été présélectionné ou d'accorder une mention à un projet qui n'a pas été soumis à celle-ci lors de l'inscription, le débat qu'il mène contribuant à une compréhension enrichie des qualités et du classement des projets soumis. De même, le jury peut décider de n'accorder aucun prix dans une catégorie ou de ne pas accorder certaines mentions, si le débat qu'il mène produit une appréciation différente des projets précédemment analysés sur une base individuelle. Enfin, le jury peut décider d'accorder plus d'un prix ou d'une mention dans une catégorie s'il estime pertinent de récompenser plus d'un projet.

Le jury peut souligner la valeur exceptionnelle de l'un des projets primés en lui attribuant le Grand Prix d'excellence en architecture.

Dans le cas où un ou plusieurs projets seraient considérés particulièrement méritoires aux yeux du jury, sans pour autant gagner de prix, le jury peut leur accorder le titre de «projet finaliste». Un tel titre ne donne droit à aucun certificat ou trophée, mais leurs récipiendaires peuvent l'utiliser dans leur curriculum vitae, offre de services et document promotionnels

Indépendamment des choix du jury, un Prix du public est accordé par compilation des votes électroniques reçus sur le site de l'OAQ. Le projet recevant le plus de votes remporte le Prix du public.

Une fois confirmée par chacun des membres du jury, la décision est immédiatement reconduite à la direction des communications de l'OAQ, qui se charge ensuite du dévoilement et de la diffusion des résultats selon les modalités prévues.

8. ACTIVITÉS DE DIFFUSION

8.1 Vote pour le Prix du public

Peu après leur identification par les membres du jury, les projets présélectionnés sont soumis au vote du public en ligne, sans référence aux catégories, sur le site de l'Ordre des architectes du Québec. Les candidats sont libres d'utiliser les moyens de communication de leur choix pour contribuer à cette diffusion.

8.2 Remise des prix et mentions

Les prix et mentions attribués par le jury, de même que le Prix du public, sont remis lors du gala des Prix et distinctions de l'OAQ, auquel sont conviés le grand public, les médias, des maîtres d'ouvrage, les architectes et d'autres professionnels œuvrant en architecture. Des certificats et des trophées sont alors remis aux architectes lauréats. Une plaque est également remise au client.

8.3 Autres activités de diffusion

Les projets primés sont publiés sur le site Web de l'OAQ et font l'objet d'une vaste diffusion (communiqué de presse, sites Web, médias sociaux, écran d'accueil de la Maison de l'architecture et du design, etc.).

L'Ordre produit et distribue une édition spéciale du magazine Esquisses portant sur les Prix d'excellence en architecture, incluant un résumé des commentaires du jury à leur égard. Ce numéro est habituellement publié en juin.

Les lauréats sont également invités à participer à deux soirées (l'une à Montréal et une autre à Québec) au cours desquelles ils présentent leur projet au public (type pecha kucha). L'une de ces soirées sera filmée et rendue disponible sur les plateformes électroniques de l'OAQ.

Enfin, l'Ordre produit un panneau d'exposition qui présente l'ensemble des projets lauréats. Ce panneau circule à travers le réseau des bibliothèques au Québec et dans divers événements auquel participe l'Ordre.

Les lauréats qui le souhaitent peuvent, en collaboration avec la direction des communications de l'OAQ, tenir une cérémonie protocolaire à l'intérieur du bâtiment primé. Le cas échéant, il leur faut contacter l'équipe des communications de l'OAQ.

8.4 Responsabilités et droits relatifs à la diffusion

Il incombe à chaque candidat de s'assurer que l'ensemble des textes, des dessins et des photographies soumis peuvent être publiés et diffusés. L'accord du client pour la diffusion d'un projet relève de la responsabilité de l'architecte.

Toutes les informations incluses dans les dossiers, y compris la liste des concepteurs et collaborateurs (crédits), doivent avoir été vérifiées et transmises dans leur forme finale, puisqu'elles serviront telles quelles à la diffusion des projets finalistes et lauréats.

L'OAQ et ses mandataires n'assument aucune responsabilité advenant la diffusion de renseignements erronés ou en cas d'erreurs relatives aux attributions ou aux droits d'auteur, qu'elles soient liées à la conception des projets, aux dessins ou aux photographies. Il s'engage cependant à utiliser à bon escient les renseignements qui lui sont fournis.

Un photographe souhaitant réserver les droits d'auteur sur les photographies déposées doit fournir à l'OAQ une licence signée autorisant l'OAQ à reproduire, publier, représenter ou autrement diffuser ces photographies, quel que soit le support utilisé à cette fin, à des fins promotionnelles ou à toutes autres fins reconnues par la loi. Cette licence non exclusive doit être accordée à l'OAQ par le photographe sans frais, sans limitation territoriale et pour une durée illimitée. L'architecte et son client ainsi que toute autre personne de qui ceux-ci doivent obtenir une telle autorisation, le cas échéant, autorisent l'OAQ à reproduire, à publier, à représenter ou à autrement diffuser, quel que soit le support utilisé à cette fin, les informations contenues dans le dossier de candidature à des fins promotionnelles ou à toutes autres fins reconnues par la Loi. Cette licence non exclusive est accordée à l'Ordre des architectes du Québec sans frais, sans limitation territoriale et pour une durée illimitée.

9. CALENDRIER

- Publication de l'appel de candidatures et des Règles de participation: **1^{er} octobre 2019**
- Inscription et dépôt des candidatures: **du 1^{er} octobre 2019 au 1^{er} février 2020, 23h59**
- Dévoilement des projets présélectionnés: **27 février 2020**
- Période de vote du public: **du 27 février au 27 mars 2020**
- Délibérations du jury: **vers le 16 mars 2020**
- Gala des prix et distinctions de l'OAQ à Montréal: **3 avril 2020 à Montréal**

10. QUESTIONS / RÉPONSES

Toute question au sujet du programme des Prix d'excellence en architecture doit être transmise à l'adresse suivante: pea@oaq.com.

Les réponses qui concernent tous les candidats sont communiquées sur le site de l'OAQ oaq.com ainsi que dans le bulletin électronique Élévation.